

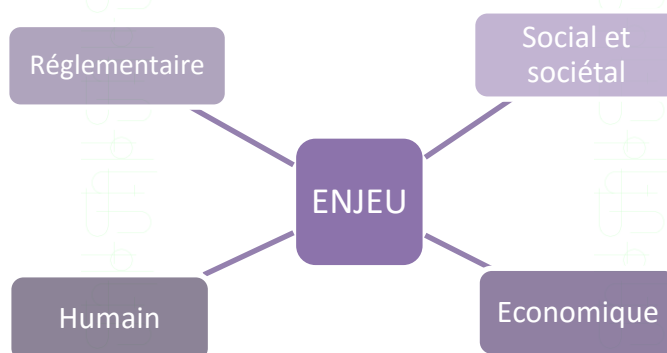
Les enjeux et les acteurs de la santé au travail

La santé au travail est devenue une préoccupation majeure des structures publiques territoriales qui sont aujourd'hui convaincues qu'il est nécessaire de transformer le travail pour protéger durablement et efficacement la santé des agents.

Ce point doc présente les différents enjeux de la santé au travail ainsi que les différents acteurs nécessaires à sa mise en œuvre.

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

La mise en place d'une politique de santé au travail revêt plusieurs enjeux.



■ L'ENJEU HUMAIN DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

- **La prévention vise tout d'abord à préserver l'intégrité physique et mentale des agents.**

L'article L.4121-1 du Code du Travail mentionne que "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs". De plus, l'article 2-1 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Exemple : le maire décide de réaliser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels au sein de ses services.

- **La prévention permet également d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de limiter les conséquences d'un accident de service/maladie professionnelle** (atteintes à la santé moins graves, invalidité moins importante, maintien dans l'emploi plus facile...)



Exemple: remplacer un produit chimique nocif pour la santé par un produit un peu moins nocif. Si un agent est victime d'une projection de ce produit dans les yeux, la présence d'une trousse de secours et d'un rince œil peut limiter les conséquences de cet accident.

- **La prévention vise à améliorer les conditions de travail et donc à favoriser l'implication et la motivation des agents au travail.**



Exemple: sur un poste administratif, remplacer un siège de bureau classique par un fauteuil ergonomique, choisi en concertation avec l'agent, va améliorer les conditions de travail et prévenir les risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). De plus, l'agent va se sentir valorisé.

■ L'ENJEU SOCIAL ET SOCIÉTAL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

- **La prévention permet d'améliorer l'environnement de travail, les conditions de travail et favorise l'implication des agents.**

Exemple : mettre en place les horaires d'été au sein des services techniques permet d'améliorer les conditions de travail des agents pour une période donnée.

- **La prévention réduit l'absentéisme en diminuant le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles ainsi que leur durée.**

- **La prévention permet d'augmenter l'efficacité et la qualité des prestations rendues aux usagers.**
Travailler dans de bonnes conditions induit un service de meilleure qualité.

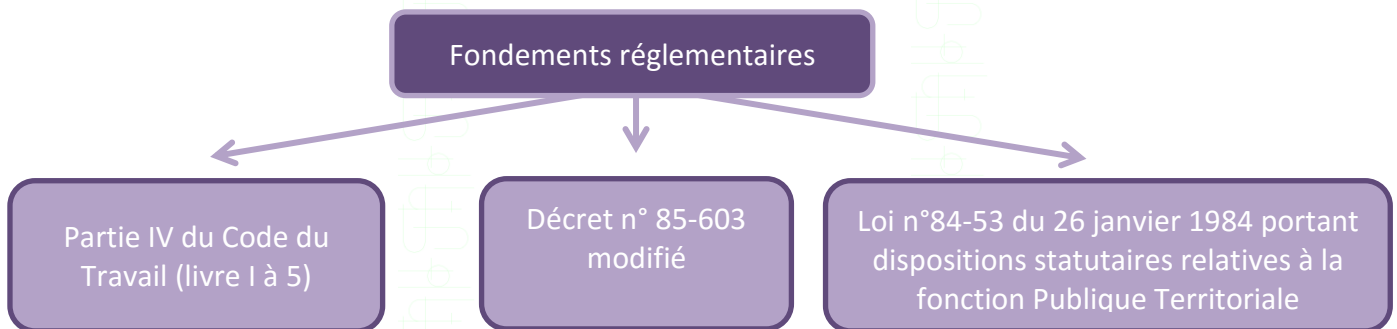


- **La prévention améliore l'image de la collectivité.**

Exemple : en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires, une mairie va prévenir les risques d'exposition aux produits chimiques de ses agents, mais également s'inscrire dans une démarche de développement durable et ainsi améliorer son image auprès des usagers.

■ L'ENJEU RÉGLEMENTAIRE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

- **La prévention permet de répondre aux obligations réglementaires.**



- **Eviter les pénalités et les condamnations.**

Exemple : en cas de non réalisation du document unique, la faute sera aggravée et la responsabilité de l'employeur engagée.

■ L'ENJEU ÉCONOMIQUE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

- **La prévention permet de réduire les coûts liés aux accidents de service et aux maladies professionnelles.**

Coûts directs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Frais médicaux liés aux soins ⇒ Indemnités journalières versées à l'agent
LES COÛTS INDIRECTS SONT 3 A 5 FOIS PLUS IMPORTANTS QUE LES COÛTS DIRECTS	
Coûts indirects	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Remplacement de l'agent accidenté ⇒ Remplacement du matériel dégradé ⇒ Arrêt temporaire de l'activité ⇒ Temps consacré aux secours et à l'enquête d'accident ⇒ Augmentation de la prime d'assurance

- **La prévention permet aussi de limiter les coûts liés aux accidents matériels.**

Exemple : mettre en place de la signalétique permet de limiter les accrochages de véhicules.

LES ACTEURS DE LA SANTE AU TRAVAIL

■ L'AUTORITE TERRITORIALE

- Veille à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.
- Définit la politique en santé et sécurité au travail.
- S'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Désigne l'Assistant de Prévention (AP)/Conseiller de Prévention (CP) et le Chargé d'Inspection en Santé Sécurité au Travail (CISST).

L'article L4121-1 du Code du Travail et le décret 85-603 mettent en avant la responsabilité de l'Autorité Territoriale dans la mise en place d'une politique de santé et sécurité au travail.

Missions opérationnelles

- Elabore le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- Désigne un CISST en interne ou conventionne avec le CDG pour sa mise à disposition.
- Met en œuvre un plan d'actions de prévention.
- ...

■ L'ENCADREMENT

L'agent en position d'encadrement a en charge la mise en œuvre de la politique de prévention définie par l'Autorité Territoriale, pour cela il :

- Veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité des agents placés sous son autorité.
- Organise le travail des agents en y intégrant la santé au travail.

Missions opérationnelles

- S'assure du bon état des Equipements de Protection Individuelle (EPI).
- Propose la mise en place d'une formation sur les postures de travail.
- Intègre un chapitre «Santé Sécurité au Travail» dans la fiche de poste.
- ...

■ L'AGENT

L'agent doit prendre soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles de ses collègues et des usagers du service.

L'agent :

- Applique les règles et les consignes.
- Signale toutes situations semblant présenter un danger.
- Est force de proposition.

Missions opérationnelles

- Signale un bruit anormal sur une machine.
- Renseigne le registre de santé et de sécurité au travail.
- Applique les postures apprises en formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).
- ...

■ L'ASSISTANT ET/OU LE CONSEILLER DE PREVENTION

Il assiste et conseille l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Le décret 85-603 rend obligatoire la désignation d'un Assistant de Prévention au minimum dans chaque collectivité et si l'importance des risques ou de l'effectif le justifie, d'un Conseiller de Prévention.

Missions opérationnelles

- Participe à la tenue du registre de santé et de sécurité au travail.
- Analyse les situations de travail.
- Attire l'attention de l'autorité territoriale sur les situations de travail dangereuses.
- Participe à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Assiste aux réunions du CT/CHSCT avec voix consultative.
- ...

■ LE CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (CISST)

Il contrôle les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le décret 85-603 précise que toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit disposer d'un CISST, soit en interne, soit en passant convention. Ainsi, le CDG 31 met à disposition des structures publiques territoriales un CISST.

Missions opérationnelles

- Signale une non-conformité au sein d'un service.
- Rédige un rapport d'inspection.
- Peut demander l'arrêt d'un chantier en cas de manquement grave à la sécurité.
- Assiste avec voix consultative aux réunions du CHSCT.
- Intervient en cas de désaccord dans la mise en œuvre du droit d'alerte et de retrait.
- ...

■ LE MEDECIN DE PREVENTION

Il effectue la surveillance médicale des agents et conseille l'Autorité Territoriale en matière de santé au travail.

Missions opérationnelles

- Réalise des visites médicales.
- Réalise des études de postes.
- Participe à l'analyse des accidents de service.
- Assiste de plein droit aux séances du CHSCT avec voix consultative.
- ...

■ LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le CHSCT est une instance de dialogue social consultée sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Missions opérationnelles

- Donne un avis sur les divers documents qui lui sont présentés.
- Réalise des visites de locaux et des enquêtes d'accidents de service.
- Intervient dans le cadre d'un danger grave et imminent.
- ...